

Entreprise : Nationale-Nederlanden, assureur non-vie, numéro d'agrément : 27023707 (Pays-Bas)

Produit : Assurance bateau

Cette fiche présente seulement un résumé de l'assurance. Les [conditions de la police](#) décrivent en détail ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance indemnise les dommages causés par ou à votre bateau. Il doit s'agir d'un bateau de plaisance, comme un canot, un bateau à moteur ou un bateau à voiles (pas de bateaux-logements ou de navires à usage professionnel). En plus de la responsabilité civile, vous pouvez opter pour différentes couvertures complémentaires.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Ce tableau indique ce qui est assuré comme dommages par ou à votre bateau.

✓ Responsabilité civile

Vous êtes assuré(e) si vous êtes responsable de dommages corporels ou matériels causés avec ou par votre bateau. Nous indemnisons un maximum de 5 000 000 € par sinistre.

Informations complémentaires

En ce qui concerne les dommages à votre bateau, les montants assurés figurent sur la police.

Option : dommages au bateau lui-même

Avec la couverture tous risques partielle, l'assurance couvre les dommages causés à votre bateau par un incendie, un vol ou une tempête.

Avec la couverture tous risques complète, l'assurance couvre aussi tous les autres dommages à votre propre bateau par un événement soudain de cause extérieure, tel que : abordage, échouement, vandalisme, foudre et joyride.

Informations complémentaires

L'assurance tous risques complète couvre aussi les dommages indirects causés par un vice propre du bateau. La réparation du vice propre est également couverte. Cela s'applique aussi aux moteurs de moins de 20 ans.

Option : (tentative d')effraction et (de) vol du bateau lui-même

L'assurance couvre l'effraction. En cas de vol, la valeur courante du bateau et/ou du moteur est assurée. Il en va de même pour les embarcations annexes et les remorques. Ce module s'applique à l'assurance tous risques aussi bien partielle que complète.

Informations complémentaires

Le vol du moteur est uniquement couvert si ce dernier était protégé par un antivol figurant sur la Liste des antivols pour moteurs hors-bord 2020 (nn.nl/bootverzekering-downloads).



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages causés de manière intentionnelle ou résultants d'un acte intentionnel
- ✗ Les dommages causés par l'usure
- ✗ Les dommages causés par un mauvais entretien de votre bateau
- ✗ Les dommages dans le cadre de la location de votre bateau



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Vous avez l'obligation de prendre des précautions pour prévenir les dommages. Par exemple, ranger les objets de valeur pour prévenir le vol ou l'effraction, ou préparer chaque année votre bateau pour l'hiver, afin de prévenir les dommages causés par le gel.
- ! **Franchise**
Vous choisissez vous-même votre franchise. Vous pouvez opter pour une franchise de 0 €, 250 € ou 500 €. Si, au cours des dernières années, vous n'avez déclaré aucun sinistre dans le cadre de cette police, nous réduisons progressivement votre franchise. Pour plus d'informations à ce sujet, consultez les conditions de la police d'assurance.



Option : mobilier

Le mobilier est toujours couvert dans le cas de l'assurance tous risques partielle et complète. Par « mobilier », nous entendons par exemple, vos vêtements, la vaisselle et les couverts ou encore le linge. Avec la couverture tous risques partielle, votre mobilier est assuré à hauteur de 20 % du montant assuré pour votre bateau. Avec la couverture tous risques complète, votre mobilier est assuré sans limite.

Option : dommages causés par un incendie ou une explosion

Les dommages causés par un incendie ou une explosion sont couverts dans le cas de l'assurance tous risques aussi bien partielle que complète.

Option : dommages causés par une catastrophe naturelle

Les dommages causés par la foudre et la tempête sont couverts dans le cas de l'assurance tous risques aussi bien partielle que complète.

Option : annexe et remorque

L'embarcation annexe est assurée en standard. La remorque de bateau doit être assurée en option.

Informations complémentaires

Une embarcation annexe est assurée si sa vitesse ne dépasse pas 20 kilomètres par heure et si sa longueur ne dépasse pas la largeur maximale de votre bateau.

Option : accidents des passagers

En cas de décès à la suite d'un accident, nous payons une indemnité fixe. En cas d'invalidité permanente, vous recevez un pourcentage de votre montant assuré en fonction du taux d'invalidité permanente.

Option : protection juridique

Vous bénéficiez d'une assistance en cas de conflits concernant, par exemple, une blessure à bord, des réparations, des entretiens ou la garantie, ou en cas de différends en rapport avec un lieu de mouillage ou d'entreposage. Les frais de procédure et des experts indépendants sont également indemnisés. La couverture de protection juridique est gérée par la DAS. La DAS se charge aussi du traitement du sinistre.

Option : assistance dépannage

Si un bateau ne peut plus naviguer après des dommages couverts par l'assurance, nous prenons en charge le transport jusqu'au lieu de réparation le plus proche.

✓ Frais couverts

En cas de dommages assurés, les frais suivants sont aussi couverts :

- Les frais encourus pour prévenir ou limiter des dommages
- Les frais d'assistance et de sauvetage
- Les frais de renflouement et d'enlèvement

✓ Réparation

Si les dommages à votre bateau sont réparables, nous indemnisons les frais de réparation sans déduction du vieux au neuf (sauf dans le cas des voiles et des tentes (de bateau)).



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous pouvez choisir parmi différentes zones maritimes : Pays-Bas +20 milles, Europe +20 milles ou Mers. Vous vous rendez en Espagne, en Croatie, en Grèce ou en Italie ? Dans ce cas, nous vous remettons un certificat international d'assurance ou un certificat pour l'Italie. La zone couverte est indiquée sur la police.



Quelles sont mes obligations ?

Lors de votre demande d'assurance, nous vous posons différentes questions. Il est important que vos réponses soient correctes et complètes. En cas de changements dans votre situation, veuillez nous les communiquer dans les plus brefs délais. En cas de sinistre, vous devez tout faire pour limiter les dommages autant que possible. Vous devez également déclarer le sinistre en nous contactant dès que possible.



Quand et comment dois-je payer ?

Vous pouvez choisir entre un paiement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel de votre prime. Le paiement peut se faire par prélèvement automatique/domiciliation bancaire.

Informations

Si vous optez pour un paiement fractionné, celui-ci n'entraîne pas de frais supplémentaires.

Bonus pour absence de sinistre

Pour chaque année sans sinistre, vous bénéficiez d'une réduction de votre prime (jusqu'à 35 %). En cas de demande d'indemnisation à la suite d'un sinistre, la réduction est annulée (en partie).



Quand la couverture commence et se termine-t-elle ?

L'assurance prend effet à la date indiquée sur la police. L'assurance a une durée d'un an. Tant qu'elle n'est pas résiliée, elle est reconduite d'année en année. Si vous ne payez pas la prime dans les temps, nous pouvons mettre fin à l'assurance.



Comment résilier mon contrat ?

Après la première année, vous pouvez résilier l'assurance à tout moment, en tenant compte d'un délai de résiliation d'un mois.

Version 7, 30-09-2020, Consulter en ligne : verzekeringskaarten.nl/nationale-nederlanden/bootverzekering-dl

© Verbond van Verzekeraars (association néerlandaise des assureurs), www.vanatotzekerheid.nl